

Département
Finistère

Délibération n° 2026-53

Commune
Peumerit

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION DU 07 SEPTEMBRE 2026

Le lundi 07 septembre 2026 à 19h, le conseil municipal, dûment convoqué le mercredi 2 septembre 2026, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **LE DIZES Philippe**, Maire.

Etaient présents tous les membres à l'exception de M. PERON Pascal qui a donné procuration à M. GUICHAOUA Claude ; M. LAUDEN Pascal qui a donné procuration à M. LE DIZES Philippe ; Mme PAILLOT Chloé qui a donné procuration à Mme BEC Jeanne et M. NACHON Antoine qui a donné procuration à Mme NACHON Marie.

Présents : 11 Procuration : 4 Votants : 15

2. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

M. LE DIZES Philippe, maire, propose au conseil municipal la mise ne place d'un Plan Communal de Sauvegarde sur la commune de Peumerit.

Parmi les obligations légales qui incombent désormais aux communes, figure l'élaboration ou la mise à jour du **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**. Instauré par la loi du 13 août 2004 et renforcé par la loi Matras du 25 novembre 2021, le PCS constitue un outil opérationnel essentiel pour organiser la réponse communale face aux risques majeurs.

A ce titre, le conseil municipal doit se prononcer sur l'élaboration d'un PCS. L'association ECTI nous a contacté pour proposer leur service. Il s'agit de membres bénévoles seniors mettant leurs expertises au service des collectivités dans l'élaboration d'un PCS. Ils sont déjà référencés sur 200 PCS en Bretagne.

Quand est-il obligatoire ?

Depuis la loi Matras, le PCS est obligatoire pour la commune si elle est concernée par au moins un de ces critères (quel que soit son nombre d'habitants) :

. Risques naturels / miniers : présence d'un Plan de Prévention des Risques (PPRN ou PPRM) prescrit ou approuvé.

. Risques technologiques : présence dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) lié à un site industriel, nucléaire ou barrage.

. Risque incendie : territoire situé dans des bois et forêts classés à risque d'incendie de forêt.

. Risque inondation : commune identifiée dans un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI).

. Risque sismique / volcanique : commune située en zone de sismicité moyenne à forte (zones 3, 4 ou 5) ou exposée au risque volcanique.

Et si aucun risque majeur n'est recensé ?

La commune de Peumerit n'entre dans aucun de ces cas. Le PCS n'est **pas obligatoire, mais vivement recommandé**. De plus, si la commune fait partie d'une intercommunalité (EPCI) où au moins une autre commune a l'obligation de faire un PCS, l'intercommunalité doit élaborer un **PICS** (Plan Intercommunal de Sauvegarde) pour appuyer les maires.

Qu'est-ce que le Plan Communal de Sauvegarde ?

Le PCS est le document de référence qui permet à la commune d'organiser, sous l'autorité du maire, la protection de la population en cas de catastrophe naturelle, technologique ou sanitaire. Il définit :

- L'organisation de la cellule de crise communale et les rôles de chacun ;
- Les procédures d'alerte et de communication vers la population ;
- Le recensement des personnes vulnérables et des moyens disponibles ;
- Les dispositions d'hébergement d'urgence et d'évacuation ;
- Les modalités de coordination avec les services de l'État et les opérateurs de réseau.

Comment ECTI peut-il accompagner ?

ECTI est une association de bénévolat de compétences qui mobilise des experts bénévoles – anciens cadres d'entreprise, ingénieurs, consultants et spécialistes en gestion des risques – pour apporter une aide concrète aux collectivités, notamment dans les domaines de la sécurité civile et de la prévention des risques.

L'accompagnement couvre l'intégralité de la démarche PCS :

- Diagnostic préalable : analyse des risques identifiés sur votre commune (DDRM, PPR, DICRIM existant) et évaluation des dispositifs en place ;
- Aide à la rédaction et à la structuration du PCS selon le cadre réglementaire en vigueur (arrêté du 15 décembre 2021) ;
- Élaboration des fiches réflexes et des annuaires opérationnels ;
- Organisation et animation d'exercices de simulation pour tester le dispositif ;
- Formation des référents communaux et des agents municipaux aux procédures d'alerte ;
- Accompagnement à l'intégration du Répertoire National des Infrastructures de Sécurité Civile (RNRSC) et de la réserve communale de sécurité civile (RCSC).

Cet accompagnement est proposé à titre entièrement bénévole. Les experts interviennent à nos côtés, dans une logique de solidarité territoriale et d'intérêt général. (Facturation couvrant les frais de déplacement estimé à 1800€).

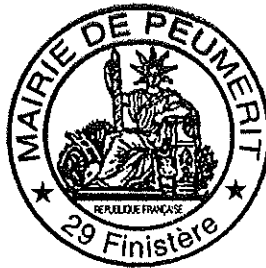
Pour notre commune, cela implique plusieurs réunions (environ 6) avec des temps de travail par un comité de pilotage entre chaque réunion.

3. Comment engager la collaboration ?

Une première réunion de cadrage pourra être organisée au cours de laquelle nous pourrons :

- Évaluer ensemble l'état d'avancement de la démarche PCS ;
- Identifier les besoins prioritaires et les ressources disponibles dans notre commune ;
- Définir un plan d'action adapté à la taille et aux spécificités de notre territoire.

**APRES AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 11 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS VALIDE
LA MISE EN PLACE D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE PAR ECTI**



Pour extrait certifié conforme,
Le 08 septembre 2026

Monsieur le Maire de Peumerit
Philippe LE DIZES

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe LE DIZES', written over a horizontal line.